

Services d'aide et de soins à domicile

AVEZ-VOUS BESOIN DE SOUTIEN POUR LES SOINS OU POUR LE MENAGE?

Des collaborateurs et collaboratrices formés soignent et soutiennent des personnes de tout âge à leur domicile. Les services d'aide et de soins à domicile apportent aussi du soutien aux proches aidants.

QUE FONT LES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE?

Ces services interviennent en cas de maladie physiques ou psychiques, de problèmes liés au vieillissement, après un accident, après un accouchement ou lors de complications liées à la grossesse.

Les prestations des services d'aide et de soins à domicile comprennent:

Les soins et la prise en charge à votre domicile:

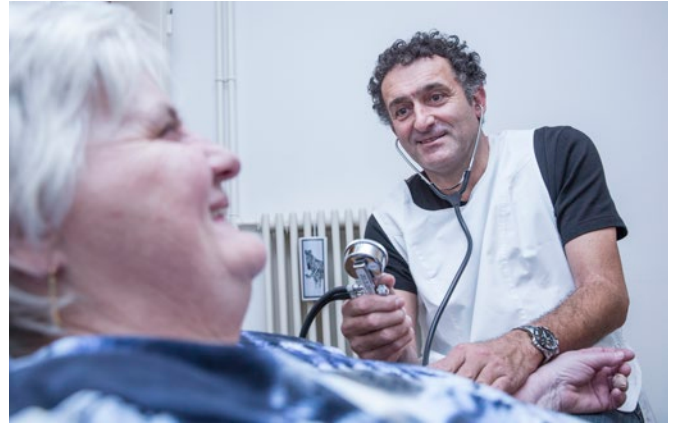
- Evaluation des soins requis
- Conseil concernant l'offre
- Aide pour les soins corporels
- Aide pour la mobilisation (se lever et se coucher)
- Préparation et administration de médicaments
- Contrôles médicaux tels que la glycémie et la tension artérielle par ex.
- Traitement de la douleur
- Soins de plaies
- Accompagnement de fin de vie

L'aide au ménage:

- Soutien pour les achats
- Préparation de repas
- Nettoyage du logement
- Faire la lessive

Selon les régions, les services d'aide et de soins offrent également:

- Livraison de repas à domicile
- Services de transport et d'accompagnement (médecin, courses)
- Location de matériel auxiliaire (par ex. cannes anglaises, appareils d'inhalation ou chaises roulantes)



D'autres prestations telles que des soins psychiatriques, des soins oncologiques ou la prise en charge lors de maladies incurables sont offertes principalement dans les villes.

QUE PAIE L'ASSURANCE-MALADIE?

L'assurance-maladie obligatoire paie les prestations de soins. Pour cela, il faut avoir une ordonnance du médecin pour les soins à domicile.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE-MALADIE NE PAIE PAS?

L'aide au ménage n'est pas payé par l'assurance maladie de base. Il est possible de conclure des assurances complémentaires auprès d'un bon nombre d'assurances maladie. Informez-vous auprès de votre caisse. Si vous recevez des prestations complémentaires, la commune prend souvent en charge une partie des frais d'aide au ménage.

QUE DOIT PAYER LA PERSONNE ELLE-MEME?

- Franchise annuelle (participation) de la caisse maladie
- 10% des coûts des prestations de soins (quote-part)
- Participation du patient aux coûts des soins (maximale CHF 15.95 par jour, selon canton)
- Les frais pour l'aide au ménage

Renseignez-vous auprès de:

- www.aides-soins-domicile.ch → dans votre région
- Téléphone 0842 80 40 20 (8 centimes/minute)
- L'administration communale de votre lieu de résidence

Avec le soutien technique et financier de migesplus



www.migesplus.ch

Informations multilingues sur la santé



S P I T E X

Aide et soins à domicile